

LA FEUILLÉE : DES NOUVELLES DE L'AUTRE BORD

Journal des élus municipaux du groupe "Agir Ensemble, une Commune pour Tous" :
Angelina Beauvir, Yannick Jaouen, Céline Jeannot, Yvon Le Page, Nathalie Mouillot.

ECHANGES ET COMMUNICATION

Nous sommes à regret dans l'impossibilité de publier cette fois notre Keloù dans son intégralité. Pour en comprendre les raisons nous vous invitons à lire l'article suivant : «Liberté d'expression».

Pour pallier à cette difficulté nous avons mis en place un Blog que vous pouvez consulter dès à présent :

agiresemblelafeuillee.over-blog.com

Vous y trouverez les Keloù dans leur intégralité, nos comptes-rendus des conseils municipaux, nos actions, rencontres, et bien d'autres choses.

Conscients que certains d'entre vous n'ont pas d'accès à internet, nous allons également mettre en place une permanence où vous pourrez nous rencontrer : tous les premiers samedi du mois de 10h à 12h, dans la petite salle de réunion qui se trouve entre l'extension et la salle polyvalente.

Prochaine et 1ère permanence le 6 mai

Nous vous invitons également

**le 18 juin 2023 de 11h à 13h
en salle polyvalente**

pour faire le point ensemble sur un an d'engagement pour notre commune au sein du conseil municipal !

Par ailleurs, notre boîte générique est toujours active :

agiresemble29690@gmail.com

Enfin, vous pourrez désormais nous contacter par téléphone au :

06 32 37 44 80

Au plaisir d'agir ensemble pour notre commune, nous vous souhaitons bonne lecture !

Toute l'équipe d'Agir Ensemble,
une Commune pour Tous

LES TERMES SONT À LA MODE : « LIBERTE D'EXPRESSION »

Que pensez d'un Maire qui seul, sans concertation de son équipe, met un terme au débats ou échanges pendant les conseils municipaux ?

Que révèle l'attitude de conseillers municipaux quittant le conseil municipal avant la fin de cette rencontre, dite démocratique, entre élus ?

Et que dire d'un Maire qui décide seul de museler l'information destinée aux habitants de sa commune, en facturant à un prix maximum le tirage, via la photocopieuse de la mairie, du journal rédigé par les élus de l'opposition.

Détaillons : facturer les tirages du Keloù est acceptable et nécessaire pour la bonne santé de

la gestion financière de la commune ; cependant, réclamer 2800 euros, soit 700 euros par journal ne peut être justifié administrativement : il s'agit de fait du tarif d'impression destiné au public...

Or nous sommes des élus et nous prenons à cœur notre mission d'information. Nous respectons également les vœux des habitants ne souhaitant pas recevoir notre journal. Nous travaillons ensemble, de façon coordonnée, avec nos divergences et nos ambitions, sur notre temps personnel, sans aucune indemnité. Rappelons que le Maire, Président de la Com Com, perçoit pour ces postes très légalement, plus de 3000 euros par mois et que les adjoints qui quittent le conseil municipal ou n'y assistent pas touchent, quant à eux, 400 euros mensuels...

Pourquoi nous infliger un tel tarif ? Veut-on nous faire taire ? La retranscription exacte des conseils municipaux pose question ? Nos propositions d'action dérangent ? Nos positions quant aux projets communaux et aux réalisations en cours ne sont pas légitimes ?

Nous serons à l'écoute des réponses à ces questions lors du prochain conseil municipal.

LES ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Au moment de leur prise de fonction, notre maire actuel et son équipe n'avaient pas jugé utile de réviser les attributions qu'un maire peut exercer au nom de la commune. Ils avaient donc repris à l'identique celles définies par la précédente mandature. C'était un choix raisonnable. En effet, certaines attributions ne peuvent être octroyées au maire que par délégation du Conseil Municipal qui choisit ainsi de se départir d'une partie de ses prérogatives. Si certaines de ces délégations sont «de bonne administration» et ne posent pas de problèmes majeurs, d'autres en revanche privent l'assemblée municipale d'une responsabilité qui, selon nous, ne devrait pas être abandonnée, sauf à se complaire dans une certaine passivité. Or, il se trouve que récemment Mr Dumonteil a décidé d'élargir ses champs d'intervention en demandant au Conseil Municipal de lui déléguer de nouvelles attributions. Celles-ci sont au nombre de trois et nous vous laissons juges du périmètre d'action inédit accordé ainsi par le Conseil à notre premier édile en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (à l'exception des élus de notre liste «Agir Ensemble...» qui ont voté contre et d'une abstention dans l'équipe majoritaire) :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (rubrique N° 4)

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros HT (rubrique N° 20)

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (rubrique N° 27)

Voici ce que nous en pensons :

- Sur la rubrique N° 4 : les crédits inscrits au budget constituent un bloc, pas une décision fine du Conseil Municipal. Le maire s'accorde donc ainsi le droit de choisir parmi les projets possibles celui qui bénéficiera d'un financement à partir du budget voté par le Conseil.

- Sur la rubrique N° 20 : en comparaison, la capacité d'autofinancement de la commune est d'environ 140 000 euros. Sur cette base, la possibilité accordée au maire de réaliser des lignes de trésorerie sur la base de 100 000 euros HT se passe de commentaires...

- Sur la rubrique 27 : Sur les limites que pourrait fixer le Conseil Municipal, aucune précision ne nous a été apportée lors de sa dernière séance. Et au regard du déroulement de ces Conseils, nous sommes en droit de douter des capacités de l'équipe qui entoure le maire à lui fixer des limites. Il s'agit quand même de « démolir », « transformer » et « édifier »...!

La délibération votée par le Conseil (délibération 2022-042) fait apparaître les justifications à cet élargissement des pouvoirs du maire : « rapidité et efficacité », alors que ce qui devrait au contraire motiver nos décisions, ce sont le débat et la réflexion.

Après la suppression des commissions municipales, les tentatives multiples de nous museler et la décision assumée de ne pas nous entendre (« je n'ouvre pas vos mails », dit le maire lors du dernier Conseil Municipal), ainsi se poursuit le chemin qui conduit notre maire vers une gestion de plus.